

Motion du Conseil National des Villes du 8 octobre 2010

Les membres du Conseil national des villes réunis en Assemblée générale à Rennes les 7 et 8 octobre 2010 ont pris connaissance du contenu des dispositions de l'article 35 ter du projet de loi n° 738 sur la réforme des collectivités territoriales, déposé le 30 septembre 2010 et modifié par l'Assemblée nationale.

Cet article supprime le principe des co-financements départemental et régional pour les investissements et le fonctionnement des collectivités locales et impose au moins 30 % du financement de l'investissement pour les communes de plus de 3 500 habitants maîtres d'ouvrage, à l'exception des projets ANRU.

L'ensemble des membres du Conseil national des villes constate que les co-financements des projets des communes en politique de la ville représentent souvent plus de 80 % du coût global des projets, y compris hors PRU, compte tenu de l'importance des charges de ces communes et de la faiblesse de leurs ressources. L'application de cet article mettrait en cause de nombreux projets de ces communes défavorisées avec des conséquences sociales lourdes.

Aussi, le Conseil national des villes demande la suppression de cette disposition pour toutes les communes en politique de la ville comprenant une ZUS dont la population représente au moins 30 % de la population totale de la commune, à l'instar de ce qui a pu être décidé pour les communes rurales de moins de 3 500 habitants.